

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

DELIBERATION N° CDE-97413-20261007-05
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 5 :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAISSE DES
ECOLES - EXERCICE 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre à dix heures six, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de *Madame Marie-Pierre LEBLE, Vice-présidente de la Caisse des écoles.*

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Les convocations ont été envoyées
le **01^{er} octobre 2026**

ETAIENT PRESENTES :

Madame Marie-Pierre **LEBLE**, VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTES :

Madame Laïla **NASSIBOU**, PRÉSIDENTE
Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU

LA VICE-PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle RIVIERE



**AFFAIRE N° 5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES -
EXERCICE 2026**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740248-20261007-5_07102026_CDE-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la Caisse des Ecoles adopté le 20 mai 2026 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 07 octobre 2026, affaire n° 4, portant affectation des résultats de l'exercice 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intervient nécessairement après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'année précédente. Il a principalement pour objet la reprise et l'intégration officielle des résultats de clôture définitifs de l'exercice 2025 au budget de l'exercice courant (2026), ainsi que l'inscription des restes à réaliser (RAR).

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 07 octobre 2026, affaire n° 4, portant sur l'affectation des résultats du CFU 2025, les montants à inscrire obligatoirement au titre des reports se détaillent ainsi :

- **Section de Fonctionnement** : Reprise de l'excédent global cumulé de fonctionnement au compte de recettes 002 pour un montant de 22 358,47 €.
- **Section d'Investissement** : Reprise du solde positif d'exécution d'investissement au compte de recettes 001 pour un montant de 117 532,21 €.
- **Restes à Réaliser** : Inscription obligatoire en dépenses d'investissement du solde des restes à réaliser non exécutés de l'exercice 2025 pour un montant de 13 142,12 €.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se structurent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement – Budget de la Caisse des Ecoles	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(011) Charges à caractère général	34 042,39	72 358,47	106 400,86
(012) Charges de personnel	526 649,00	600 000,00	1 126 649,00
(65) Autres charges de gestion	9 500,00	0,00	9 500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	570 191,39	672 358,47	1 242 549,86
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00	30 000,00
(023) Virement à la section d'investissement			0,00
Total dépenses de fonctionnement	600 191,39	672 358,47	1 272 549,86

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation de crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère générales (+ 72 358,47 €) :

- + 10 000 € pour l'acquisition de fournitures d'entretiens et de petit équipement ;
- + 10 000 € pour l'acquisition de fournitures scolaires ;
- + 50 000 € pour l'acquisition de cadeaux pour les enfants des écoles maternelles et primaires de Cilaos ainsi que l'organisation d'une manifestation autour de la distribution de ces cadeaux ;
- + 2 358,47 € relatifs aux autres de dépenses à caractère général.

Chapitre 012 – Charges de personnel (+ 600 000,00 €) : nécessaires aux refacturations des dépenses de personnels émanant du budget de la Commune de Cilaos.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se structurent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement – Budget de la Caisse des Ecoles	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(74) Dotations et participations	600 191,39	650 000,00	1 250 191,39
(75) Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles	600 191,39	650 000,00	1 250 191,39
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement			
Total recettes de fonctionnement hors résultat	600 191,39	650 000,00	1 250 191,39
(002) Excédent reporté de fonctionnement		22 358,47	22 358,47
Total recettes de fonctionnement	600 191,39	672 358,47	1 272 549,86

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 22 358,47 € et de l'inscrire conformément à l'affectation du résultat qui a été décidée lors de l'affaire précédente.

Par ailleurs, la Commune de Cilaos a approuvé une subvention complémentaire de 650 000 € permettant de financer les dépenses de fonctionnement supplémentaire.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se structurent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement – Budget de la Caisse des Ecoles	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(20) Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
(21) Immobilisations corporelles	21 258,38	104 390,09	125 648,47
Total dépenses réelles d'investissement	31 258,38	104 390,09	135 648,47
(RAR) - Restes à réaliser		13 142,12	13 142,12
Total dépenses d'investissement	31 258,38	117 532,21	148 790,59

La reprise du solde d'exécution positif de l'exercice 2025 en recettes d'investissement permet l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement.

Ces enveloppes budgétaires auront pour vocation d'améliorer le bâti scolaire, conformément aux différentes demandes remontées par les directrices d'écoles ainsi que par les enfants à travers le Conseil Municipal des Enfants.

Il convient de préciser que les travaux lourds de réfection du patrimoine scolaire demeurent directement supportés par le budget principal de la Ville.

En conséquence, les inscriptions budgétaires prévues s'articulent autour des opérations suivantes :

- Réalisation de préaux ;
- Réalisation de divers marquages au sol (jeux, sécurité routière, etc.) ;
- Acquisition de matériels informatiques ;
- Petits travaux de réfection du bâti scolaire.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se structurent de la manière suivante :

Recettes d'investissements – Budget de la Caisse des Ecoles	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(10) Dotations, fonds divers et réserves	1 258,38		1 258,38
Total recettes réelles d'investissement	1 258,38	0,00	1 258,38
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		30 000,00
Total recettes d'investissement (hors résultat)	31 258,38	0,00	31 258,38
(001) - Solde d'exécution 2025		117 532,21	117 532,21
Total recettes d'investissement	31 258,38	117 532,21	148 790,59

Après prise en compte du solde d'exécution positif de la section d'investissement, les recettes d'investissement s'établissent à 148 790,59 €.

Le budget global consolidé de la Caisse des Écoles (intégrant le Budget Primitif et le présent Budget Supplémentaire) s'équilibre désormais comme suit :

- **En section de fonctionnement** : 1 272 549,86 €
- **En section d'investissement** : 148 790,59 €

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : **5**
- ❖ Contre : **0**
- ❖ Abstention : **0**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Supplémentaire 2026 de la Caisse des Ecoles, tels que présentés ci-dessus ;
- **D'adopter** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 de la Caisse des Ecoles, équilibré par section en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement** : 672 358,47 €
 - **Section d'investissement** : 117 532,21 €
 - **Total général du budget supplémentaire 2026** : 789 890,68 €
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

La secrétaire
Murielle RIVIERE



La Vice-présidente
Marie-Pierre LEBLE



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le